



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 32-20251107

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE COMITE REUNIONNAIS DU
TOURISME (CRT) POUR LA REALISATION DE TOILETTES SECHES ET
L'INSTALLATION D'ECO-COMPTEURS SUR LE SITE DU DIMITILE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **27**

Absents représentés : **14**

Absents : **07**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **01**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 32-20251107**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME (CRT)
POUR LA REALISATION DE TOILETTES SECHES ET L'INSTALLATION D'ECO-COMPTEURS
SUR LE SITE DU DIMITILE**

Le Président informe que le site du Dimitile, situé sur la Commune de l'Entre-Deux, constitue un haut-lieu patrimonial et naturel de La Réunion, accueillant chaque année entre 10 000 et 15 000 visiteurs* (*données croisées source OTI DU SUD et Association Captain Dimitile). Ce site, classé Espace Naturel Sensible, est fréquenté par des randonneurs, des pratiquants de 4x4, ainsi que par des familles en bivouac ou en pique-nique.

Or, malgré cette fréquentation soutenue, le site ne dispose d'aucune infrastructure sanitaire adaptée. Cette situation entraîne des difficultés en termes de salubrité, de confort pour les usagers et de préservation de l'environnement.

En février 2025, Monsieur le Maire de l'Entre-Deux a officiellement sollicité la CASUD pour l'installation de deux toilettes sèches sur le site du Camp Marron. La faisabilité technique et réglementaire de ce projet a été étudiée en lien avec les services communaux, l'association Captain Dimitile qui gère le camp marron, le Département, le CRT.

Afin d'assurer un projet exemplaire et durable, la CASUD souhaite s'appuyer sur l'expertise du Comité du Tourisme de La Réunion (CTR), qui a déjà conduit des réalisations similaires et réussies de toilettes sèches en milieu isolé (Fleurs jaunes, Cilaos, Colimaçons).

Par ailleurs, le Dimitile ne dispose pas aujourd'hui d'outils de comptage fiables de la fréquentation. La mise en place d'éco-compteurs est indispensable pour mieux connaître le nombre de visiteurs et adapter les politiques d'aménagement, d'entretien et de promotion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la CASUD à solliciter l'accompagnement technique et financier du Comité du Tourisme de La Réunion pour la mise en œuvre de ce double projet (toilettes sèches et éco-compteurs).

Cet accompagnement portera notamment sur :

- la définition précise de l'implantation des équipements, leur intégration paysagère et leur mode d'entretien ;
- la définition du nombre et l'emplacement pertinent des éco-compteurs ;
- l'évaluation in fine des coûts et la recherche de financements complémentaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la demande d'accompagnement du CRT,
- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours, les crédits nécessaires sur une ligne dédiée aux toilettes publiques touristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Patrick LEBRETON en tant que membre du CRT, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la demande d'accompagnement du CRT,
- approuve l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice en cours, les crédits nécessaires sur une ligne dédiée aux toilettes publiques touristiques,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/11/2025